Publié et certifié exécutoire le 05/11/2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261103-AR_20261103_159-AR

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Département
LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet : Arrêté de délégation des fonctions d'état civil à Mme Christelle GIRAULT Conseillère Municipale

AR_20261103_159

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil le 5 décembre 2026, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christelle GIRAULT, Conseillère Municipale, de manière exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Christelle GIRAULT, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir le 5 décembre 2026, les fonctions d'officier d'état civil, afin notamment de procéder à la célébration des mariages et parrainages qui auront lieu à la mairie de Trignac.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Trignac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

TRIGNAC, le 03 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TRIGNAC Loire-Atlantique

Gilbert LEMESTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)